

Note à l'attention des candidats

CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie Candidatures individuelles

Session 2023

1 - DISPENSES D'UNITES ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, ou d'un diplôme ou titre classé au moins au niveau IV de qualification dans le RNCP (BAC, BP, ...) sont dispensés des épreuves d'enseignement général (à condition de fournir la copie de ce diplôme avec la confirmation d'inscription).

Il est rappelé que l'épreuve de « Prévention Santé Environnement » ne fait pas partie des épreuves d'enseignement général, elle n'entre donc pas dans ces dispenses d'épreuves.

2 – PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

2.1 Candidats libres

Selon l'article D.337-7 du code de l'éducation, les candidats majeurs au 31 décembre de l'année de l'examen au CAP peuvent se présenter sans avoir suivi de formation. Aucune attestation d'expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel, ne peut être exigée.

2.2 Candidats en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue)

- **Voie scolaire** : la durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 12 semaines
- **Voie de la formation professionnelle continue** : la durée de la formation en milieu professionnel est de douze semaines. Toutefois, cette durée peut être réduite à six semaines en cas de positionnement.

3- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

3.1- ÉPREUVE EP1 « TECHNIQUES ESTHÉTIQUES DU VISAGE, DES MAINS, ET DES PIEDS ».

L'épreuve se déroule en deux parties :

1^{ère} partie écrite : 45 minutes – 30 points

Le candidat prend connaissance de la situation professionnelle et détermine le type de peau de la cliente. Il répond au questionnement en mobilisant les savoirs associés.

2^{ème} partie pratique : 2h – 70 points

Le candidat met en œuvre sur son modèle les techniques esthétiques correspondant aux attentes de la cliente de la situation professionnelle :

- Les techniques de soins esthétiques du visage au regard du diagnostic posé
- Les techniques de soins des mains ou des pieds
- Les techniques de maquillage

3.2- EPREUVE EP2 « TECHNIQUES ESTHETIQUES LIEES AUX PHANERES »

L'épreuve se déroule en deux parties :

1^{ère} partie écrite : 30 minutes – 20 points

Le candidat prend connaissance de la situation professionnelle et répond au questionnement en mobilisant les savoirs associés.

2^{ème} partie pratique : 2h – 60 points

Le candidat met en œuvre sur son modèle :

- Des techniques d'épilation des sourcils
- Des techniques d'épilation de deux zones sur le corps (aisselles, demi-jambes, cuisses, avant-bras, maillot)
- Des techniques sur les ongles
 - **Soit** un soin esthétique des ongles des mains ou des pieds et un maquillage des ongles avec un vernis classique laqué ou french
 - **Soit** un maquillage des ongles avec un vernis semi-permanent

3.3- EPREUVE EP3 « CONDUITE D'UN INSTITUTE DE BEAUTE ET DE BIE-ETRE3

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue en deux temps :

- Première situation : les compétences C31, C32 et C34 sont évaluées dans le cadre d'une simulation de vente.
- Seconde situation : les compétences C33 et C35 sont évaluées à partir de la présentation d'un dossier rédigé et présenté par le candidat. Cette présentation est suivie d'un entretien.

Le candidat élabore son dossier à partir de la définition de l'épreuve. Ce dossier correspond aux activités professionnelles réalisées en entreprise (activités professionnelles ou PFMP), liées aux compétences C33 et C35 du pôle 3.

Le dossier est constitué :

- D'une partie de deux pages maximum : présentation d'une ou des entreprises support des PFMP ou de l'expérience professionnelle du candidat (identité, statut et description de l'environnement, typologie de la clientèle, aménagement des locaux, organigramme, présentation des prestations esthétiques),
- D'une partie de trois pages maximum : mise en valeur des produits cosmétiques et/ou des prestations esthétiques : description de techniques de marchandisage utilisées dans l'entreprise (vitrine, présentoirs, PLV, aménagement de l'espace vente)
- Des attestations de PFMP ou d'activités professionnelles

Pour les candidats libres, aucune attestation d'expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel, ne peut être exigée. Cependant, l'immersion dans le milieu professionnel est indispensable pour aider le candidat à développer des compétences attendues pour les épreuves professionnelles et pour la rédaction de son dossier. Cette démarche relève de l'initiative et de la responsabilité du candidat.

Le dossier sera envoyé à la date fixée par le Recteur. Le candidat présent à l'épreuve qui n'a pas remis son dossier complet à la date fixée n'est pas interrogé, et se voit attribuer la note de 0 à l'épreuve